

# ANNEXE 7

## Référentiel Habitat Durable de la Métropole de Lyon 2022

### CALCUL DES CHARGES PREVISIONNELLES

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

### Détail du calcul du coût des charges énergétiques

Principe	Le calcul du coût des charges énergétiques doit approcher le plus fidèlement les coûts liés au fonctionnement des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de consommation d'électricité des communs. Il correspond aux charges récupérables au sens du décret charges. Il s'établira pour les opérations neuves sur des modélisations des consommations prévisionnelles.
Chauffage	Comprend : - l'abonnement (abonnement individuel au collectif correspondant à l'énergie utilisée pour le chauffage) - le coût des consommations d'énergie pour le chauffage doivent se déduire d'une modélisation (système et enveloppe)
Entretien maintenance des installations de chauffage	Comprend les coûts du contrat de maintenance pour la conduite, l'entretien du chauffage
Provisions pour renouvellement des installations de chauffage	Comprend, soit la redevance P3 des installations de chauffage, soit l'annualisation des coûts de renouvellement s'ils sont commandés au cas par cas, en se basant sur la durée de vie du plus gros matériel (ex chauffage individuel gaz, le coût du renouvellement de la chaudière, et des autres accessoires pouvant arriver à obsolescence, sur la durée de vie de la chaudière).
Eau Chaude Sanitaire	Comprend : - le coût des consommations d'énergie pour la production d'eau chaude sanitaire - le coût des produits de traitement d'eau chaude sanitaire s'il y a lieu
Entretien maintenance des installations de production d'eau chaude sanitaire	Comprend le coût des prestations de conduite et de maintenance des installations de production d'eau chaude sanitaire, éventuellement en préchauffage (solaire) et en appoint.
Provisions pour renouvellement des installations d'eau chaude sanitaire	Comprend, soit la redevance P3 des installations de production d'eau chaude sanitaire, soit l'annualisation des coûts de renouvellement s'ils sont commandés au cas par cas, en se basant sur la durée de vie du plus gros matériel (ex production individuelle gaz, le coût du renouvellement du préparateur, et des autres accessoires pouvant arriver à obsolescence, sur la durée de vie du préparateur).
Ventilation	Comprend : - le coût des consommations d'énergie électrique pour le fonctionnement des installations de ventilation
Entretien et maintenance des installations de ventilation	Comprend le coût des prestations de conduite et de maintenance des installations de ventilation
Provisions pour renouvellement des installations de ventilation	Comprend, soit la redevance P3 des installations de ventilation, soit l'annualisation des coûts de renouvellement s'ils sont commandés au cas par cas, en se basant sur la durée de vie du plus gros matériel (ex ventilation mécanique simple flux le coût du renouvellement du groupe moto-ventilateur, et des autres accessoires pouvant arriver à obsolescence, sur la durée de vie du groupe).

Usages électriques communs	Comprend : - le coût des consommations d'énergie électrique pour le fonctionnement des autres usages d'électricité des communs (non décomptés auparavant par exemple la ventilation)
Entretien et maintenance des installations pour les usages électriques des communs	Comprend le coût des prestations de conduite et de maintenance des installations correspondant aux usages électriques des communs.

Référentiel Habitat Durable 2022 de la Métropole de Lyon – Annexe n°7 : Calcul des charges – Septembre 2022

**Contacts :**

Métropole de Lyon  
Délégation Urbanisme et Mobilités  
Direction Maîtrise d'Ouvrage Urbaine  
*Service Assistance à la maîtrise d'Ouvrage et Conseil*  
20 rue du Lac | BP 3103 | 69399 Lyon cedex 03  
04 78 63 45 79 | [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)  
Métropole de Lyon  
12-14, avenue Antoine Dutrievoz  
69100 Villeurbanne  
04 37 48 22 42 | [www.alec-lyon.org](http://www.alec-lyon.org)

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**



## Tableau détaillé du calcul des charges énergétiques

# ANNEXE 7

Opération :

Nombre de logements :

Nombre m<sup>2</sup> SHAB :

SHAB Logement moyen :

Poste	P1				P2	P3
	Consommation		Abonnement		Entretien maintenance	Provisions renouvellement
	Unité	Quantité	€TTC/kWh.an ou €TTC/m <sup>3</sup> .an	€TTC/m <sup>2</sup> SHAB.an	€TTC/m <sup>2</sup> .an	€TTC/m <sup>2</sup> .an
Chauffage	kWhEF/m <sup>2</sup> SHAB.an			0		
ECS	kWhEF/m <sup>2</sup> SHAB.an			0		
Ventilation	kWhEF/m <sup>2</sup> SHAB.an			0		
Usages électriques communs	kWhEF/m <sup>2</sup> SHAB.an			0		
Usages électriques individuels	kWhEF/m <sup>2</sup> SHAB.an			0		
Production d'électricité d'origine renouvelable	kWhEF/m <sup>2</sup> SHAB.an			0		
Consommations d'eau communes	m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup> SHAB.an			0		
Consommations d'eau individuelles	m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup> SHAB.an			0		
<b>Total</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Charges Récupérables (P1+P1) = #DIV/0 ! €TTC/m<sup>2</sup>SHAB.an

Charges de renouvellement (P3) = #DIV/0 ! €TTC/m<sup>2</sup>SHAB.an

Référentiel Habitat Durable 2022 de la Métropole de Lyon – Annexe n°7 : Calcul des charges – Septembre 2022

